



**PROCES VERBAL INTEGRAL  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
du Mercredi 25 Juin 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Grégoire BAILLEUX, Maire.  
La Séance a été publique.

**Etaient présents :**

M. Grégoire BAILLEUX, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, Mme Marinette CORNE, M. Dominique HUETZ, Mme Valérie CHENEAU, Mme Corinne LECOMTE, Mme Christine GUYON, M. Alban DÉCOSSE, M. William BELHOMME, M. Daniel LE FOLL, Mme Patricia COREN

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :**

M. Jérôme NEVEU donne pouvoir à M. Dominique HUETZ  
Mme Nicole ARTH donne pouvoir à Mme Sheila ROQUILLET  
M. Daniel SOLET donne pouvoir à M. Thierry BLANGY

Convocation du 19 Juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.



- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2025
- 3 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
- 4 SPL Chartres Aménagement : Augmentation de capital et Modification statutaire
- 5 Convention avec Chartres Métropole : Appui aux Communes
- 6 Permis de construire pour une Centrale Photovoltaïque au sol
- 7 Personnel : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023
- 8 Recrutement d'un vacataire pour le gardiennage de la Plaine de Jeux
- 9 Validation de devis de travaux
- 10 Informations diverses

**1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. HUETZ Dominique est désigné Secrétaire de séance.

**2 - APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2025 :

**VOTE : POUR 14    CONTRE 0**

**ABSTENTION 1** (Mme COREN, étant absente à cette séance)

### 3 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, depuis la dernière séance de Conseil Municipal, il a pris les décisions suivantes :

#### Décisions d'ordre général

N° de la Décision	Date de la décision	Objet
18 / 2025	05.06.2025	PAYSAGES JULIEN & LEGAULT : Mobilier extérieur NEFLE
19 / 2025	17.06.2025	FRANCE BARNUMS : Achat de 4 barnums
20 / 2025	19.06.2025	Garage BOURDEAU : Réparation embrayage camion Isuzu

#### Décisions relatives aux D.I.A. (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

N° de la décision	Date de la décision	Objet
06 /2025	12.06.2025	DIA 27 Rue du Bougueneau

Monsieur BELHOMME indique que l'achat des barnums est un bon achat, mais qu'il faut en prendre soin.

### 4 – SPL CHARTRES AMENAGEMENT : AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION STATUTAIRE

Ce point avait été présenté lors de la dernière séance de Conseil Municipal.

N'ayant pas suffisamment d'éléments pour comprendre ce dossier, ce point avait été reporté.

Dans ce cadre, une réunion de travail s'est déroulée le lundi 02 juin 2025, durant laquelle M. MASSELUS, représentant la SPL Chartres Aménagement, a expliqué le contexte et la mise en place de ces évolutions. Il a rappelé qu'il s'agit d'une structure juridique permettant d'aider les collectivités actionnaires à porter leurs projets d'aménagement du territoire. L'augmentation du capital permet à Chartres Métropole de devenir actionnaire majoritaire, au lieu de la ville de Chartres. Son budget étant supérieur, les garanties pour les banques sont alors plus importantes.

La SPL Chartres Métropole Aménagement a initié une procédure d'augmentation du capital.

Le capital social de la société est actuellement composé de 5 852 actions représentant 5 852 000 €.

Après augmentation, le capital serait composé de 9 113 actions représentant 11 400 363 €.

Il n'est pas fait d'appel à versement complémentaire par les communes détenant des parts sociales : le capital nécessaire sera abondé par l'incorporation des résultats.

D'autre part, divers points des statuts font l'objet de modifications, afin de faire une harmonisation des statuts avec les autres SPL de Chartres Métropole.

Les conseillers n'ont pas de questions, ce point ayant été expliqué clairement lors de la réunion du 02 juin dernier.

#### Délibération n° 25-06.01 : SPL Chartres Aménagement : augmentation de capital et modification statutaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** l'augmentation du capital social de la SPL Chartres aménagement par incorporation des réserves permettant d'augmenter la valeur nominale de l'action à hauteur de 1 251 euros en conservant la répartition initiale du capital avec un rompu de 1 170,82 euros à reporter ;

☞ **APPROUVE** l'augmentation du capital social en numéraire pour le porter à hauteur de 11 400 363 euros par l'émission de 3 261 actions d'une valeur nominale de 1 251 euros. Ces 3 261 actions nouvelles seront émises à un prix 1 302,96 euros par action, correspondant à la valeur nominale à laquelle s'ajoute une prime d'émission à hauteur de 51,96 euros. La souscription de ces actions sera réservée à la Communauté d'agglomération Chartres métropole ;

☞ **APPROUVE** les modifications statutaires proposées des articles 8,14,15,16,17,18,19,20,23,26,30,32,37,38 et 39 des Statuts de la Société ;

☞ **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant cette augmentation du capital social et cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

*Monsieur le Maire précise que la voix de la commune ne pourra pas être prise en compte lors du vote de cette décision, la mise au vote de ce point par la SPL étant ce jour.*

## **5 – CONVENTION AVEC CHARTRES METROPOLE : APPUI AUX COMMUNES**

La convention d'Appui aux Communes, proposée par Chartres Métropole, regroupe 4 thèmes :

1. Appui juridique
2. Appui ingénierie – projet d'aménagement
3. Appui Secrétariat de Mairie
4. Appui à mise à disposition de matériel

Le 27 Septembre 2022, notre Conseil Municipal a délibéré favorablement pour l'adhésion à cette convention.

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, Chartres Métropole propose de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

*Monsieur le Maire évoque les différents sujets sur lesquels nous avons sollicité leur service juridique. Une dizaine de sollicitations a eu lieu depuis 2022.*

### **Délibération n° 25-06.02 : Convention avec Chartres Métropole : Appui aux Communes**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ☞ **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes pour la proroger de trois ans
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

## **6 – PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

La société TRINA SOLAR a déposé un permis de construire, en vue de la construction du parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne fonderie SAMREV.

Afin de permettre l'instruction de cette demande de permis de construire par les services concernés, la Commune de Gasville-Oisème doit donner son avis sur le projet.

*Monsieur le Maire présente les plans projetés de la centrale photovoltaïque.*

*M. Décosse précise que l'hectare de terres agricoles utilisé dans ce projet est nécessaire pour assurer l'équilibre financier du projet.*

### **Délibération n° 25-06.03 : Permis de construire pour une Centrale Photovoltaïque au sol**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ☞ **PRECISE** qu'il s'agit du Permis de Construire n° PC.028.173.25.00001 concernant une centrale solaire photovoltaïque au sol
- ☞ **APPROUVE** le projet présenté dans la demande de permis de construire,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce permis de construire.

## **7 – PERSONNEL : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023**

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

*M. Décosse demande s'il est possible que le RSU de la commune puisse être envoyé aux conseillers.*

#### **Délibération n° 25-06.04 : Personnel : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

☞ **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la collectivité de GASVILLE-OISEME, portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

#### **8 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE GARDIENNAGE DE LA PLAINE DE JEUX**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2024, il avait été voté à la majorité que les portillons seront fermés à 21 h 00 jusqu'à fin Aout, puis 20 h 00 en Septembre, ouverture à 8 h 00 le matin. Il avait également été décidé de confier cette mission à un (ou plusieurs) habitants de la commune sous forme de recrutement d'un vacataire.

*En 2024, nous avons déjà fait appel à un vacataire. La période estivale s'était très bien passée, mieux qu'avec la société qui avait été retenue. C'est pourquoi il est proposé le même principe pour cette année.*

#### **Délibération n°25-06.05 : Recrutement d'un vacataire pour le gardiennage de la Plaine de Jeux**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ☞ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ☞ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ☞ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter des vacataires pour effectuer l'ouverture et la fermeture des portillons de la Plaine de Jeux aux heures définies dans le contrat de travail.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut par vacation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

☞ **AUTORISE** le recrutement de vacataires pour effectuer une mission ponctuelle d'ouverture et de fermeture des portillons de la Plaine de Jeux aux heures définies dans le contrat de travail, pour la période du dimanche 29 juin 2025 (le soir) au mardi 30 septembre 2025

☞ **DECIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un **forfait brut de 7 €**

☞ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre 012.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

## **9 – VALIDATION DE DEVIS DE TRAVAUX**

Lors de la Commission Travaux, en date du 19 Juin 2025, les travaux de sécurisation de voirie dans la Rue des Minardières et dans la Rue de la Chesnaie ont été évoqués.

Afin de pouvoir poursuivre cette étude, et réaliser ces travaux, il est nécessaire de valider la mission de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, le cabinet LUSITANO INGENIERIE étudie la faisabilité et différents scénarios d'aménagements, depuis mai 2023.

*Monsieur Blangy et Monsieur Bailleux précisent qu'il y aura un rétrécissement de chaussée à l'entrée de la Rue des Minardières, et le marquage de places de stationnements délimités par des ilots en béton.*

*Monsieur Bailleux ajoute que ce dossier est subventionné à 60 % (FDI et Fonds de Concours).*

**Le Conseil Municipal se prononce FAVORABLE à l'unanimité POUR**

☞ **VALIDER** la proposition d'honoraires de Maîtrise d'œuvre LUSITANO INGENIERIE, pour un montant de 6 640.20 € HT.

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. Projet A 154 et les doléances de la commune**

Un courrier a été envoyé à M. le Préfet le 07 Avril 2025 pour demander si nos doléances ont bien été prises en compte, et transmises aux candidats. Nous avons reçu sa réponse du 11 Juin 2025 confirmant cette transmission, ainsi que le mémoire préparé par la Commune en 2022.

### **2. Droit de préemption en Zones A et N du PLU**

M. GUERET, Sénateur, a évoqué au Sénat, une évolution du dispositif des droits de préemption des communes, concernant les parcelles situées en zones A et N du PLU, permettant aux communes une meilleure visibilité lors de transaction des parcelles situées en ces zones. Un rapport doit être remis au Parlement pour proposer des améliorations.

### **3. Plan Communal de Sauvegarde**

Notre Commune a reçu, le 20 Mai dernier, un courrier de M. le Préfet, nous invitant à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. Cette mise en place avait déjà été évoquée par nos services, suite aux inondations importantes d'octobre dernier.

Une réunion de préparation aura lieu lors d'un webinaire organisé par la Préfecture, ce vendredi 27 juin à 18 h 00.

Il est nécessaire de constituer un groupe de travail pour la mise en place de ce plan.

Qui se propose ?

1. Dominique HUETZ
2. William BELHOMME

Si des conseillers souhaitent rejoindre ensuite le groupe de travail, ils seront les bienvenus. Le lien de connexion sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

### **4. Dépôts sauvages**

Depuis le début de l'année 2025, 4 plaintes ont pu être déposées, les propriétaires ayant été identifiés.

Nous attendons le retour du Procureur pour connaître le devenir de celles-ci.

## 5. Parc des Expositions extérieur

Monsieur le Maire rappelle le souhait de Chartres Métropole d'agrandir le parc des expositions, par la création d'une plateforme extérieure.

Lors d'une réunion le 20 Mai 2025 avec le Directeur de Chartres Aménagement, M. de JOCAS et Mme DORANGE, les élus leur ont fait part de leurs inquiétudes quant au bruit qui sera dégagé de cet équipement.

## 6. Meeting aérien

Une 2<sup>ème</sup> édition de meeting aérien aura lieu le 21 septembre 2025 sur l'aérodrome de Chartres.

Nous sommes associés depuis plusieurs mois aux réunions de préparation de cet évènement (sécurité, stationnement, circulation), et nous sommes force de proposition pour améliorer l'itinéraire de circulation envisagé, afin de ne pas avoir tout le flux de véhicule dans le bourg de notre commune.

## 7. Pièces d'identité

Le dispositif de recueil des pièces d'identité installé dans notre Commune est opérationnel depuis quelques jours.

N'hésitez pas à vous rendre sur notre site internet pour avoir plus de renseignements, et vous y trouverez les liens pour faire les pré-demandes en ligne ainsi que pour les prises de RDV.

## TOUR DE TABLE :

### M. BLANGY

La réunion de préparation de chantier pour les travaux de renaturer les cours des écoles a eu lieu hier.

Les travaux démarreront le 21 juillet 2025. Le gros œuvre sera terminé pour la rentrée de septembre.

Les radars pédagogiques vont être prochainement installés.

Les études sont toujours en cours pour la réparation du perron de la mairie.

### M. HUETZ

Selon des informations, il y aurait une personne qui vivrait dans sa petite toile de tente, dans le bois situé à la limite de Gasville-Oisème / Chartres.

### Mme LECOMTE

Elle souhaite remonter des remerciements à la mairie pour les 2 balises cubiques qui ont été installées dans le lotissement La Garenne. La vitesse est vraiment impactée.

Il faudrait également rappeler qu'il faut être vigilant sur les cambriolages en cette période.

### Mme CORNE

Fête d'été de samedi 28 juin : il faudrait la présence de bénévoles pour la préparation / installation.

La buvette sera tenue par le Comité des Fêtes.

Il faudra des volontaires pour encadrer la retraite aux flambeaux, avec des gilets réfléchissants.

*La séance est levée à 20 h 07*

Le Maire,  
**Grégoire BAILLEUX**

Le Secrétaire de séance,  
**Dominique HUETZ**